



## *Bureau des radiocommunications*

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative  
CACE/436

Le 26 octobre 2007

**Aux administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux des Commissions d'études des radiocommunications et à la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure**

**Objet: Commission d'études 1 des radiocommunications**  
– **Approbation de 3 Questions UIT-R révisées**

Conformément à la Circulaire administrative CAR/245 du 12 juillet 2007, 3 projets de Question révisée ont été soumis pour approbation par correspondance, en application de la procédure de la Résolution UIT-R 1-4 (voir le § 3.4).

Les conditions régissant ces procédures ont été satisfaites le 12 octobre 2007.

Les textes des Questions approuvées sont joints pour votre information (Annexes 1 à 3) et seront publiés dans l'Addendum 5 au Document 1/1 qui contient les Questions UIT-R approuvées par l'Assemblée des radiocommunications de 2003 et attribuées à la Commission d'études 1 des radiocommunications.

Valery Timofeev  
Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexes: 3**

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

## Annexe 1

### QUESTION UIT-R 210-2/1\*

#### Transmission d'énergie par faisceau radiofréquence

(1997-2006-2007)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) que des techniques sont à l'étude pour permettre de transférer l'énergie efficacement d'un point à un autre par faisceau radiofréquence;
- b) que cette transmission d'énergie par faisceau radiofréquence peut être utile dans certaines applications: énergie solaire, plates-formes aéroportées et stations lunaires par exemple;
- c) qu'aucune bande de fréquences n'a été précisément associée à la transmission d'énergie par faisceau radiofréquence;
- d) que la transmission d'énergie par faisceau radiofréquence peut avoir des conséquences importantes pour l'exploitation des services de radiocommunication, notamment le service de radioastronomie;
- e) que les problèmes d'exposition à des rayonnements non ionisants liés aux systèmes utilisant la transmission d'énergie par faisceau radiofréquence seront étudiés par différentes organisations (Organisation mondiale de la santé (OMS) et Association internationale de radioprotection (AIRP)/Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP),

*décide* que les informations suivantes doivent être recueillies

- 1** Quelles applications ont été développées pour l'utilisation de la transmission d'énergie par faisceau radiofréquence?
- 2** Quelles sont les caractéristiques techniques des rayonnements employés ou liés aux applications utilisant la transmission d'énergie par faisceau radiofréquence?

*décide* de mettre à l'étude la Question suivante

- 1** Dans quelle catégorie d'utilisation du spectre, les administrations doivent-elles classer la transmission d'énergie par faisceau radiofréquence: ISM ou autre?
- 2** Quelles sont les bandes de fréquences radioélectriques les plus adaptées à la transmission d'énergie par faisceau radiofréquence?
- 3** Quelles mesures faut-il prendre pour veiller à ce que les services de radiocommunication, y compris le service de radioastronomie, soient protégés contre la transmission d'énergie par faisceau de radiofréquence?

*décide en outre*

- 1** que les résultats de ces études devraient être inclus dans un Rapport ou une Recommandation, selon le cas;
- 2** que ces études devraient être achevées en 2012 au plus tard.

Catégorie: S3

---

\* Cette Question doit être portée à l'attention de l'Organisation maritime internationale (OMI), de l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI), de la Commission électrotechnique internationale (CEI), du Comité international spécial des perturbations radioélectriques (CISPR), du Comité inter-unions pour l'attribution de fréquences à la radioastronomie et à la science spatiale (IUCAF) et de la Commission d'études 3 des radiocommunications.

## Annexe 2

### QUESTION UIT-R 218-1/1

#### **Techniques de mesure des rayonnements émis par des systèmes de télécommunication à haut débit utilisant le réseau d'alimentation électrique câblé**

(2000-2007)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) que le réseau d'alimentation électrique continue d'être utilisé pour la télémesure ou la télécommande à faible débit binaire dans la bande d'ondes kilométriques;
- b) que le réseau d'alimentation électrique n'est généralement pas conçu ou installé de manière à réduire le plus possible les rayonnements radiofréquence (RF);
- c) que l'on met au point actuellement de nouveaux systèmes de télécommunication qui fonctionneront à des débits binaires supérieur à 1 mégaoctet par seconde sur des fréquences porteuses de la bande d'ondes décimétriques;
- d) que les rayonnements que peuvent émettre ces systèmes risquent d'avoir des effets sur l'utilisation des systèmes de radiocommunication, notamment dans les bandes d'ondes kilométriques, hectométriques, décimétriques et métriques,

*décide de mettre à l'étude la Question suivante*

**1** quelles techniques convient-il d'utiliser pour mesurer les rayonnements émis par des systèmes de télécommunication utilisant le réseau d'alimentation électrique câblé ?

*décide en outre*

- 1** que les résultats de ces études devraient être inclus dans une Recommandation ou dans un Rapport;
- 2** que ces études devraient être achevées d'ici à 2010.

NOTE 1 – Voir également la Question UIT-R 221-1/1.

Catégorie: S2

### Annexe 3

#### QUESTION UIT-R 221-1/1

### Compatibilité entre systèmes de radiocommunication et systèmes de télécommunication à haut débit utilisant le réseau d'alimentation électrique câblé

(2000-2007)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) que le réseau d'alimentation électrique continue d'être utilisé pour la télémesure ou la télécommande à faible débit binaire dans la bande d'ondes kilométriques;
- b) que le réseau d'alimentation électrique n'est généralement pas conçu ni installé de manière à réduire le plus possible les rayonnements RF;
- c) que l'on met au point actuellement de nouveaux systèmes de télécommunication qui fonctionneront à des débits binaires supérieurs à 1 Mb/s sur des fréquences porteuses de la bande d'ondes décimétriques;
- d) que les rayonnements qui peuvent être émis par ces systèmes risquent d'avoir des effets sur l'utilisation des systèmes de radiocommunication, notamment dans les bandes d'ondes kilométriques, hectométriques, décimétriques et métriques,

*décide de mettre à l'étude la Question suivante*

**1** Quels sont les niveaux de rayonnement acceptables émis par les systèmes de télécommunication utilisant le réseau d'alimentation électrique câblé pour ne pas nuire à la qualité de fonctionnement des systèmes de radiocommunication?

*décide en outre*

- 1** que les résultats de ces études devraient être inclus dans une Recommandation ou dans un Rapport;
- 2** que ces études devraient être achevées d'ici à 2010.

NOTE 1 – Voir également la Question UIT-R 218-1/1.

Catégorie: S2